

Conférence de presse du 7 février 2020

Retombées presse

- Lagazette.fr – 21 février 2020 : [Protection sociale complémentaire : l'appel des syndicats pour une politique ambitieuse](#) – pages 2 et 3
- Acteurspublics.fr – 12 février 2020 : [Coup de pression sur le gouvernement au sujet de la protection sociale complémentaire des agents publics](#) – pages 4 et 5
- Hospimedia.fr - 10 février 2020 : [La réforme de la couverture complémentaire des fonctionnaires manque encore d'horizon](#) – page 6
- Miroirsocial.com – 10 février 2020 : [La MFP et les syndicats de la fonction publique posent leurs conditions pour une véritable protection sociale complémentaire](#) – pages 7 et 8
- AEF - 7 février 2020 : [La MFP et sept syndicats de la fonction publique réclament des négociations sur la protection sociale complémentaire](#) – pages 9 et 10
- Fil-social.com – 6 février 2020 : [PSC de la Fonction publique : syndicats et MFP font front commun](#) – page 11

Protection sociale complémentaire : l'appel des syndicats pour une politique ambitieuse

La Mutualité fonction publique et les organisations syndicales de la fonction publique pressent le gouvernement d'agir concernant les dispositifs de protection sociale complémentaire. Les ordonnances, attendues avant le mois de novembre, doivent compléter la loi de transformation de la fonction publique.

Annoncé par Olivier Dussopt comme l'une de ses priorités lors de son arrivée au secrétariat d'État auprès du ministre de l'action et des comptes publics en novembre 2017, l'amélioration de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents de la fonction publique, se fait toujours attendre. Enjeu majeur pour les collectivités, la réforme des dispositifs doit être organisée par ordonnance d'ici novembre 2020 afin de compléter la loi de transformation de la fonction publique.

Pour autant, les organisations syndicales et la MFP qui regroupe une vingtaine de mutuelles de la fonction publique dont la MNT, s'alarment que ce chantier ne figure toujours pas à l'agenda social et qu'aucun arbitrage n'ait encore eu lieu du côté du cabinet du ministre.

« Nous souhaiterions coécrire les ordonnances avec le gouvernement, contribuer avec notre expertise à ce que les textes puissent être les plus satisfaisants possibles pour les agents », exige Laurence Tribillac, directrice Influences et Métiers à la MFP, cosignataire d'une déclaration unitaire intitulée « Pour une politique ambitieuse de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique ».

Alors que rien n'oblige légalement les employeurs de la fonction publique à participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents (santé et prévoyance), la principale revendication des syndicats vise à généraliser la participation employeur à hauteur de 50% à l'instar du secteur privé depuis 2013.

Une politique de participation qui serait à la fois incitative, alors qu'un agent sur deux n'est pas couvert en matière de prévoyance, et qui constituerait un atout pour booster l'attractivité du secteur public en berne ces dernières années. Autres conditions des syndicats : conserver la liberté d'adhésion et maintenir la couverture de toutes les catégories (actifs et retraités).

Aucune piste de financement

Pour parvenir à conserver le modèle solidaire actuel qui permet une mutualisation des risques entre les actifs et retraités de la fonction publique, le coût pour les employeurs avoisinerait les 2,5 milliards d'euros. Un chiffre qui donne le vertige à certaines petites collectivités, toujours un peu plus à la peine financièrement.

« Pour le moment, le gouvernement ne nous a annoncé aucune piste de financement malgré nos relances. Il reste très opaque sur le choix du modèle mutualiste à venir. Or, nous savons parfaitement que si les collectivités ne peuvent pas assumer ce coût, elles se tourneront vers des assureurs privés qui n'ont aucun intérêt à maintenir une tarification solidaire », s'inquiète Laurence Tribillac qui rappelle que de grandes collectivités ont déjà fait les frais de dumping d'opérateurs.

Par le passé, des assureurs privés ont ainsi répondu à des appels d'offres de collectivités pour des contrats en matière de santé sans connaître les spécificités du secteur. « Au bout de deux ans, les tarifs des contrats avaient triplé car il y avait eu une méconnaissance du nombre d'arrêts maladies des agents et de la pénibilité des postes de la territoriale », rembobine-t-elle.

Le calendrier politique, focalisé sur la réforme des retraites aurait-il eu raison du retard pris par le cabinet d'Olivier Dussopt sur la question ? Laurence Tribillac, espère vivement « qu'après le dossier des retraites s'ouvrira celui de la santé des agents ». Alors, pour peser un peu plus dans le débat, L'Observatoire des fragilités sociales lancé par la MFP, organise une journée autour de l'avenir de protection sociale complémentaire des agents publics le 28 avril.

Un taux de participation au cas par cas

Du côté des employeurs, l'obligation de participation est plutôt bien accueillie. En revanche, le taux de 50% souhaité par les organisations syndicales fait débat. « Le montant doit rester à la discrétion des collectivités car tout dépend de son choix en matière de labellisation ou de convention de participation. Donner arbitrairement un pourcentage, cela barre un peu la route des employeurs », plaide Patrick Coroyer, président de l'ANDRHDT, et directeur du département ressources humaines de la ville de Nantes et de Nantes métropole.

« Pour les agents de Nantes métropole, nous avons un contrat de prévoyance aux côtés de 20 employeurs territoriaux différents. Avec un total de 9 500 bénéficiaires, cela nous a permis de négocier les prix tout en ayant une couverture intéressante. La part employeur est de 23,40 euros bruts mensuels pour la mutuelle santé », détaille-t-il. Un remboursement au-dessus de la moyenne nationale qui plafonne à 17 euros (voir encadré chiffres).

Patrick Coroyer conclut en rappelant que si la question n'est pas nouvelle, les spécificités de la territoriale ne doivent pas être noyées dans une réforme trop rigide : « un agent de catégorie active n'aura pas nécessairement besoin de la même couverture que son collègue sédentaire ».

CHIFFRES CLES

Entre 2010 et 2017, la proportion des collectivités participant à la protection sociale santé de leurs agents est passée de 28 % à 56 % en santé

Entre 2013 et 2017, le montant de la participation santé des employeurs a diminué, passant en moyenne de 23 € à 17€

Entre 2008 et 2016, la part des territoriaux ayant connu un arrêt de travail de plus de 3 mois a augmenté de 50%

*Enquête Ifop/MNT novembre 2017

Coup de pression sur le gouvernement au sujet de la protection sociale complémentaire des agents publics

Comme le prévoit la loi “Fonction publique” du 6 août 2019, le gouvernement est habilité à légiférer par ordonnance – d’ici le mois de novembre – pour réformer les dispositifs de protection sociale complémentaire des agents publics. Or “à ce jour”, “ce chantier ne figure toujours pas à l’agenda social, laissant les acteurs concernés dans la plus grande incertitude quant à l’avancée du dossier”, regrettent la Mutualité Fonction publique et 7 syndicats de la fonction publique. Ces organisations avancent une série de propositions pour une “politique ambitieuse” en la matière.

Les intentions du gouvernement concernant la protection sociale complémentaires des agents publics ne sont pas encore connues. Vendredi 7 février, la Mutualité fonction publique (MFP) et 7 des 9 organisations syndicales du secteur public (CGT, FO, Unsa, FSU, Solidaires, FA-FP et CFTC) se sont étonnées que ce dossier ne fasse toujours pas l’objet de discussions. La CFDT et la CFE-CGC n’ont pas pris part à l’initiative.

L’inquiétude des 7 syndicats et de la MFP est notamment calendaire. La loi du 6 août dernier de transformation de la fonction publique a en effet habilité le gouvernement à légiférer par ordonnance pour réformer ces dispositifs de protection sociale complémentaire, et ce dans un délai de quinze mois à compter de la publication de la loi. Soit d’ici début novembre, dans moins de neuf mois.

Dans le détail, cette ordonnance devra “redéfinir” la participation (aujourd’hui facultative) des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs personnels, mais aussi les conditions d’adhésion ou de souscription de ces derniers, pour “favoriser” leur couverture sociale complémentaire.

“Éviter l’inacceptable”

“À ce jour, ce chantier ne figure toujours pas à l’agenda social, laissant les acteurs concernés dans la plus grande incertitude quant à l’avancée du dossier”, expliquent l’union de mutuelles et ces syndicats dans un communiqué accompagné d’une déclaration unitaire “pour une politique ambitieuse” de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Dans cette déclaration, les organisations avancent aussi une série de propositions “pour éviter l’inacceptable” et “préserver les mécanismes solidaires et protecteurs pour les agents”.

Elles posent notamment des “conditions essentielles pour offrir à tous les personnels publics une couverture complémentaire plus juste et plus solidaire”. À savoir, “une couverture qui mutualise toutes les catégories d’agents actifs et retraités” ; “une liberté d’adhésion des agents à la couverture proposée par leur employeur” ; “une protection complète, santé et prévoyance, tenant compte des spécificités propres à chaque versant” ; “un renforcement du poids des critères solidaires dans le choix des opérateurs complémentaires en charge d’assurer une couverture pour les personnels publics” et enfin “une participation financière des employeurs publics significative et suffisamment incitative pour les agents”.

Poser de telles conditions, ajoutent-elles, est un “travail éminemment nécessaire pour repenser collectivement un système dont les dérives subies contribuent d’année en année à la régression de la couverture des personnels de la fonction publique”. L’occasion pour ces organisations de pointer une participation financière des employeurs “insuffisante et inégalement répartie”.

Le rapport de la mission interinspections comme base de travail

Pour rappel, le gouvernement souhaitait initialement engager la concertation sur ce dossier de la PSC fin 2019. Une concertation qui n'avait finalement pas débuté en raison, notamment, de la mobilisation contre le projet de réforme des retraites.

Cette concertation devait en particulier s'appuyer sur les conclusions de la mission interinspections qui avait été chargée de dresser un état des lieux des mécanismes de protection sociale complémentaire des agents publics. Présentées aux représentants du personnel et des employeurs en juillet dernier, ses conclusions étaient notamment très critiques à l'égard de la deuxième vague de référencement dans la fonction publique d'État, opérée en 2017.

L'ouverture à la concurrence "a fragilisé le dispositif", indiquait ainsi la mission, tout en pointant l'hétérogénéité et la baisse de la participation financière des ministères à la complémentaire de leurs agents. L'intégralité du rapport des inspections, et notamment leurs préconisations, n'avaient pas pour autant été communiquées aux partenaires sociaux.

Nouveaux groupes de travail au deuxième trimestre

"Cet état des lieux pourra être transmis de façon plus complète lors de la reprise des travaux", avait expliqué, le 24 janvier, le secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action et des Comptes publics, Olivier Dussopt, en réponse à un courrier de la secrétaire générale de la CFDT Fonctions publiques, Mylène Jacquot. Une réponse dans laquelle le secrétaire d'État évoque l'organisation de "nouveaux" groupes de travail sur la protection sociale complémentaire "à partir du deuxième trimestre 2020".

Mylène Jacquot réclamait en effet la remise du rapport complet des corps d'inspection afin de que le gouvernement puisse "relancer" le chantier et "permettre ainsi aux agents en activité et aux retraités de ne plus être les laissés-pour-compte d'un système de protection sociale complémentaire devenu très archaïque". Dans son courrier, elle demandait aussi une participation financière "obligatoire" des employeurs publics "d'un montant au moins égal à 50 % du montant total de la cotisation". À savoir l'obligation qui incombe depuis 2016 aux employeurs du privé.

Questions écrites de parlementaires

"Nous avons contraint les employeurs privés à participer à la protection sociale complémentaire des salariés du secteur privé, je considère, à titre personnel, que, comme pour la prime de précarité, il y aurait une logique à ce que le secteur public s'impose la même obligation, avait affirmé Olivier Dussopt le 17 mai 2019 à l'Assemblée nationale, lors de l'examen de la loi de réforme de la fonction publique. Je sais le coût que cela peut représenter, et je pense qu'il faut avoir un temps de discussion avant de fixer un principe." "Si les conditions sont réunies pour aboutir à un accord négocié sur une base majoritaire, nous le ferons. Dans le cas contraire, nous devons prendre nos responsabilités", avait-il ajouté.

Des propos que les représentants du personnel, des employeurs et des mutuelles n'ont pas oubliés et qu'ils ne manqueront pas de rappeler au secrétaire d'État lors de la reprise des très attendues discussions. À noter, par ailleurs, que plusieurs parlementaires ont récemment posé des questions écrites au gouvernement pour connaître l'état d'avancement de l'ordonnance.

La réforme de la couverture complémentaire des fonctionnaires manque encore d'horizon

Une piqûre de rappel au Gouvernement tant sa réforme tarde à se dessiner. En ce début février, plusieurs organisations représentatives de la fonction publique lui réclament à nouveau une politique "ambitieuse" de la protection sociale complémentaire.

Par le biais d'un communiqué commun et en plein débat sur la réforme des retraites, sept syndicats de la fonction publique (CFTC, CGT, FA-FP, FO, FSU, Solidaires et Unsa)* ainsi que la Mutualité fonction publique (MFP) plaident ouvertement pour "une politique ambitieuse de la protection sociale complémentaire". Et ceci sur un sujet qui "ne figure toujours pas à l'agenda social" bien que le Gouvernement se soit engagé à le réformer par ordonnances d'ici la fin de cette année. Pour l'heure, seul le diagnostic produit par les inspections générales des finances (IGF), de l'administration (IGA) et des affaires sociales (Igas) a été rendu public. Les propositions sont en revanche restées dans les tiroirs.

Protection et garanties statutaires

"Dans la plus grande incertitude quant à l'avancée du dossier", les signataires réaffirment par conséquent "cinq conditions essentielles" à une couverture complémentaire "plus juste et plus solidaire". D'une part, celle-ci se doit de mutualiser "toutes les catégories d'agents actifs et retraités, relevant du périmètre éligible à l'adhésion (fonctionnaires, non-titulaires, ayants droit...)". D'autre part, ils défendent une "adhésion libre des agents publics, actifs et retraités", lesquels doivent pouvoir choisir la complémentaire qui convient le mieux à leurs besoins. En sachant, troisième priorité, qu'il s'agit d'aboutir à une "couverture globale complète intégrant la prise en charge des risques courts et des risques longs, en complément des garanties statutaires" (frais de santé, incapacité temporaire de travail, invalidité, décès et perte d'autonomie) et négociée dans les conditions propres à chacun des trois versants (l'État, la Territoriale et l'Hospitalière).

Concurrence et marchandisation

Par ailleurs, les signataires réclament une participation financière des employeurs publics "significative et suffisamment incitative" pour "promouvoir les contrats et règlements organisant un haut niveau de solidarité entre les adhérents". Cette participation s'avère en effet aujourd'hui "insuffisante et inégalement répartie". Enfin, ils insistent pour "renforcer le poids des critères solidaires" dans l'appréciation et le choix des opérateurs complémentaires retenus. "Inscrite dans la loi mais peu pratiquée dans les faits, c'est la référence incontournable pour repenser la couverture complémentaire des personnels", soulignent de concert la MFP et les sept syndicats. Ils souhaitent ainsi "éviter une ouverture à la concurrence" généralisant une "marchandisation toujours plus grande" de la protection sociale complémentaire et compliquant la mutualisation des risques.

Par conséquent, il est urgent, selon eux, que les pouvoirs publics imposent quatre préalables aux organismes chargés de la mise en œuvre de cette protection sociale complémentaire :

- l'absence de but lucratif ;
 - la non-sélection des risques ;
 - les différents mécanismes de solidarités (intergénérationnels, familiaux, indiciaires, etc.) ;
 - et un fonctionnement démocratique.
- La CFDT et la CFE-CGC ne sont pas signataires.

La MFP et les syndicats de la fonction publique posent leurs conditions pour une véritable protection sociale complémentaire

Le gouvernement s'est engagé à réformer les dispositifs de protection sociale complémentaire des agents publics par ordonnances, d'ici la fin de l'année 2020. Pourtant, à ce jour, ce chantier ne figure toujours pas à l'agenda social, laissant les acteurs concernés dans la plus grande incertitude quant à l'avancée du dossier.

Dans ce contexte, la Mutualité Fonction Publique et l'ensemble des organisations syndicales de la fonction publique (CFTC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires et UNSA) ont tenu à rappeler leurs exigences pour une politique ambitieuse en matière de protection sociale complémentaire des agents publics dans un communiqué commun.

La loi de modernisation de la fonction publique de février 2007 a légalisé le principe de la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire de son personnel (actifs et retraités). Réservée aux seuls contrats et règlements mettant une solidarité entre les membres du groupe couvert en œuvre, cette participation traduit l'objet social voulu par le législateur.

Dans les faits, la mise en application des principes de la loi n'a pas généré d'amélioration au regard :

- des cahiers des charges minimalistes et inadaptés générant des régressions dans les garanties proposées aux agents depuis des décennies,
- une ouverture à la concurrence généralisant une marchandisation toujours plus grande de la protection sociale complémentaire et rendant plus difficile la mutualisation des risques et la mise en œuvre des solidarités,
- une participation financière des employeurs publics insuffisante et inégalement répartie.

À l'heure où le gouvernement ouvre des travaux sur l'avenir de la protection sociale des agents relevant des trois versants de la fonction publique, la Mutualité Fonction Publique (MFP), l'union de 20 mutuelles de la fonction publique, et les organisations syndicales représentatives, rappellent leur attachement à une société où les droits sociaux des agents, qui œuvrent quotidiennement au service des citoyens, soient respectés et considérés comme fondamentaux pour un système social plus juste et plus solidaire.

Si elles défendent avant tout un régime d'assurance maladie obligatoire de haut niveau incontournable pour une véritable solidarité nationale, elles partagent la volonté de **poser les conditions essentielles d'une protection sociale complémentaire ambitieuse** pour offrir une couverture solidaire, responsable, complète et financièrement accessible à tous à tous les agents publics.

1. Une couverture mutualisant toutes les catégories d'agents actifs et retraités, relevant du périmètre éligible à l'adhésion (fonctionnaires, agents non-titulaires, ayants droit...). Ce point est d'autant plus important compte-tenu des éléments inscrits dans la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et de l'importance des solidarités inter-générationnelle, indiciaire et familiale, protections indispensables contre les situations de précarité.

2. Une adhésion libre des agents publics, actifs et retraités, qui doivent pouvoir choisir la couverture complémentaire convenant le mieux à leurs besoins.

3. Une couverture globale complète intégrant la prise en charge des risques courts et des risques longs, en complément des garanties statutaires : frais de santé, incapacité temporaire de travail, invalidité, décès et perte d'autonomie. Pour tenir compte des spécificités existantes, cette couverture est négociée dans les conditions propres à chaque versant.

4. Une participation financière des employeurs publics significative et suffisamment incitative pour promouvoir les contrats/règlements organisant un haut niveau de solidarité entre les adhérents, dans le respect de l'objet social inscrit dans la loi de modernisation de la fonction publique de 2007. En ce sens, chaque employeur public sera doté ou se dotera d'un budget spécifique et consacré au financement de la protection sociale complémentaire de son personnel sans réduire les crédits alloués pour la valorisation des rémunérations du personnel des trois versants de la fonction publique.

5. Un renforcement du poids des critères solidaires dans l'appréciation et le choix des opérateurs complémentaires retenus pour couvrir les agents actifs et retraités. Inscrite dans la loi mais peu pratiquée dans les faits, c'est la référence incontournable pour repenser la couverture complémentaire du personnel. Il est urgent que les pouvoirs publics imposent aux organismes chargés de la mise en œuvre de cette protection :

- l'absence de but lucratif,
- la non-sélection des risques (âge, état de santé, pénibilité du travail, handicap etc.),
- les différents mécanismes de solidarités (inter-générationnels, familiaux, indiciaires etc.),
- un fonctionnement démocratique.

Sur la base de ces propositions partagées par les organisations syndicales et la MFP, nous posons les conditions indispensables à la couverture sociale complémentaire des agents publics, travail éminemment nécessaire pour repenser un système collectivement, dont les dérives subies contribuent d'année en année à la régression de la couverture du personnel de la fonction publique, actifs et retraités. Toute évolution en matière de protection sociale complémentaire arrêtée par l'employeur doit être le résultat d'un dialogue social et de négociations.

La MFP et sept syndicats de la fonction publique réclament des négociations sur la protection sociale complémentaire

La Mutualité fonction publique (MFP) et sept fédérations syndicales de la fonction publique (CFTC, CGT, FA, FO, FSU, Solidaires, Unsa) ont publié le 6 février 2020 une déclaration unitaire réclamant l'ouverture de négociations sur la réforme par ordonnance de la protection sociale complémentaire des agents publics. Pour cadrer cette réforme, les signataires de la déclaration fixent cinq conditions essentielles pour la mise en place d'une couverture globale "juste et solidaire", reflet d'une "politique ambitieuse". Deux de ces conditions se posent à rebours de certaines "dérives".

En publiant jeudi 6 février une déclaration unitaire sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, les organisations syndicales de la fonction publique et l'union des mutuelles MFP veulent remettre à l'ordre du jour un dossier qui tend à rester dans l'ombre - alors que les concertations autour de la réforme des retraites mobilisent plus que jamais l'attention de tous les acteurs.

Les signataires rappellent que le gouvernement s'était pourtant engagé, dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, à réformer par voie d'ordonnance dans un délai de 15 mois, à savoir d'ici fin 2020, la protection sociale complémentaire des agents publics. "Pour autant, à ce jour, ce chantier ne figure toujours pas à l'agenda social, laissant les acteurs concernés dans la plus grande incertitude quant à l'avancée du dossier", déplorent les signataires de cette déclaration du 6 février.

UN COURRIER DES ORGANISATIONS SYNDICALES

En complément de la déclaration publiée le 6 février, les organisations syndicales signataires du texte ont également adressé le 7 février un courrier à l'intention du ministre de l'action et des comptes publics, Gérald Darmanin, et du secrétaire d'Etat, Olivier Dussopt. Dans ce bref courrier relayant la déclaration du 6 février, les représentants des organisations syndicales expriment de même leur "étonnement" de ne toujours pas voir le sujet de la PSC inscrit à l'ordre du jour de l'agenda social de la fonction publique. Les auteurs de la lettre demandent l'ouverture "sans délai, d'un processus de négociations sur la nécessaire évolution de la protection sociale complémentaire des agent.e.s", et réclament par ailleurs la communication des rapports IGF/IGA/Igas diligentés à propos de la PSC.

Anticipant les premières orientations de cette réforme à venir, les organisations syndicales et les mutuelles MFP posent cinq "conditions essentielles" pour une protection sociale "ambitieuse", complétant "un régime d'assurance maladie obligatoire de haut niveau incontournable pour une véritable solidarité nationale".

UNE MUTUALISATION ACTIFS-RETRAITÉS

Les signataires demandent en premier lieu la mise en place d'une couverture "mutualisant toutes les catégories d'actifs et les retraités", avec un périmètre large intégrant la couverture potentielle des agents non-titulaires et des ayant droits. Ce point est jugé "d'autant plus important compte tenu des éléments inscrits dans la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et de l'importance des solidarités intergénérationnelle, indiciaire et familiale, protections indispensables contre les situations de précarité".

En second lieu, les organisations syndicales posent également le principe d'une adhésion libre des agents actifs ou retraités. Ce principe, qui prévaut actuellement dans les couvertures référencées (FPE) ou labellisées (FPT), distingue la fonction publique du secteur privé, où les couvertures d'entreprises sont obligatoires pour les salariés. Mais pour éviter que ces couvertures ne concernent qu'une part marginale des agents ou - d'un point de vue plus économique - pour éviter qu'elles ne rassemblent que du "mauvais risque" (1), les signataires préconisent également une participation financière "significative" et "incitative" de la part de l'employeur public. L'appel ne va pas toutefois jusqu'à mentionner une participation minimale à hauteur de 50 % des cotisations - comme le prévoit actuellement la réglementation pour les entreprises privées. Les signataires demandent par contre un budget employeur dédié à ce financement spécifique, et ce " sans réduire les crédits alloués pour la valorisation des rémunérations des personnels des trois versants de la fonction publique".

DEUX CONDITIONS À REBOURS DES ÉVOLUTIONS DE 2017

Les signataires défendent également deux autres principes, qu'on retrouve déjà dans la plupart des appels à référencement lancés jusqu'ici par les ministères (et les collectivités territoriales pour le second principe) pour la couverture de leurs agents : l'idée d'une couverture incluant à la fois des garanties santé et prévoyance, et l'idée d'inclusion de critères de solidarité dans le processus de sélection des opérateurs "retenus" pour assurer les agents publics. Mais le détail de ces principes comporte deux points qui ne manqueront pas d'être débattus avec les pouvoirs publics, et qui apparaissent notamment à rebours des tendances exprimées lors de la dernière vague de référencement d'opérateurs dans la fonction publique d'État.

D'une part, la déclaration stipule que les couvertures "globales" à mettre en place devront non seulement intégrer les risques santé et prévoyance classiques (frais de santé, incapacité temporaire de travail, invalidité, décès)... mais aussi une couverture de la perte d'autonomie. Si cette couverture dépendance - très rare dans le secteur privé - est historiquement plus diffusée dans le secteur public grâce à l'implication de la MFP et de certaines de ses mutuelles – au premier rang desquelles la MGEN-elle tend cependant à se résorber. Ainsi, dans son référencement de juillet 2017 (lire sur AEF info), le ministère de l'Éducation nationale a-t-il fait le choix de rendre optionnelle les garanties dépendance dans la couverture référencée (2). La plupart des ministères ont de même opté pour des couvertures dépendance facultatives.

D'autre part, sur un plan plus "politique", les organisations signataires intègrent, dans leur conception des critères de sélection solidaire d'opérateurs, l'idée "d'absence de but lucratif". Là aussi, cette idée de non-lucrativité, défendue à la fois par la MFP et les organisations syndicales, a été battue en brèche lors de la dernière campagne de référencement de 2017. Pour reprendre encore l'exemple du ministère de l'Éducation nationale, l'administration a décidé lors de ce renouvellement de co-référencer plusieurs acteurs... dont une offre portée à la fois par la mutuelle Intériale et le groupe AXA.

(1) Entendre par cette expression, issue du vocabulaire des actuaires, qu'une couverture se retrouve avec un équilibre économique précaire, car rassemblant/mutualisant trop de personnes ayant d'importants besoins de soins, et trop peu de personnes en "bonne santé".

(2) Or de nombreuses études scientifiques démontrent les biais comportementaux à l'égard du risque dépendance, avec une forme de "myopie" des assurés qui les amène à ne pas s'assurer quand le choix leur est laissé, alors même que, paradoxalement, ils ont conscience de la lourdeur du risque potentiel.

PSC de la Fonction publique : syndicats et MFP font front commun

Depuis la promulgation de la loi de transformation de la Fonction publique, le 6 août 2019, un délai de quinze mois a été ouvert pour la préparation des ordonnances qu'elle prévoit. Le gouvernement s'était engagé à réformer les dispositifs de protection sociale complémentaire des agents publics par ce biais, d'ici la fin 2020.

Pourtant, à ce jour, les axes de réforme envisagés par le Gouvernement restent particulièrement opaques. Les acteurs regrettent notamment que le rapport inter-inspections, lancé en février 2018, n'ait toujours pas été transmis, alors même que le gouvernement doit fonder ses décisions sur ces analyses.

Les syndicats étant les premiers interlocuteurs légitimes des pouvoirs publics, la Mutualité Fonction Publique travaille en étroite collaboration avec elles depuis de très nombreuses années. Ces derniers mois, les réunions du groupe de travail MFP/OS sur la protection sociale complémentaire se sont intensifiées. Résultat : dans une déclaration commune, organisations syndicales et MFP viennent de lancer, ce 6 février, un appel unitaire à «une politique ambitieuse de la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique», avec un certain nombre de propositions «pour éviter l'inacceptable et préserver les mécanismes solidaires et protecteurs pour les agents»

Tout en rappelant leur attachement à un régime d'assurance maladie de haut niveau, les signataires posent cinq conditions essentielles :

- Une couverture qui mutualise toutes les catégories d'agents actifs et retraités,
- Une liberté d'adhésion des agents à la couverture proposée par leur employeur,
- Une protection complète, santé et prévoyance, tenant compte des spécificités propres à chaque versant de la Fonction publique (État, territorial, hospitalier),
- Une participation financière des employeurs publics significative et suffisamment incitative pour les agents,
- Un renforcement du poids des critères solidaires dans le choix des opérateurs complémentaires en charge d'assurer une couverture pour les personnels publics.

Cette première étape sera suivie par l'organisation, le 28 avril, d'une «journée de la protection sociale complémentaire». À l'invitation de la MFP, agents, employeurs publics et pouvoirs publics viendront rappeler les enjeux et poser les axes d'évolution des scénarii possibles

Du côté de la MFP on considère que si le dossier a pu être occulté par le conflit autour de la réforme des retraites, il n'en reste pas moins extrêmement important, le temps étant compté pour la rédaction d'ordonnances fondamentales.